

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, GUERMONPREZ, DUMAST, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, PABOEUF, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absente : Mme BLANCHET-DEAL

Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, M BLANCHARD à M PARIS, Mme MONNIER à M CORNILLAUD

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 21 février 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence/ Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-013	ADMINISTRATION	Nomination d'un nouveau conseiller municipal	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-014	FINANCES	Comptes de gestion 2023	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-015	FINANCES	Compte administratif budget annexe Lande aux Brun	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-016	FINANCES	Compte administratif budget annexe Les Forges	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-017	FINANCES	Compte administratif budget assainissement	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-018	FINANCES	Compte administratif budget principal	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-019	FINANCES	Affectation des résultats 2023	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-020	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2024	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-021	FINANCES	Budget primitif 2024 – Budget annexe lotissement La Lande au Brun	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-022	FINANCES	Budget primitif 2024 – Budget annexe lotissement Les Forges	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-023	FINANCES	Budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-024	FINANCES	Budget primitif 2024 – Budget principal	ADOPTÉE	majoritaire
DL-2024-025	FINANCES	Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-026	FINANCES	Fonds de concours centre aquatique les Ondines	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-027	FINANCES	Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public – Chemin des Forges - SDE35	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-028	URBANISME	Désaffectation et déclassement du domaine public – voirie et pont bascule 23 rue Louis Blériot	ADOPTÉE	unanimité

DL-2024-029	URBANISME	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-030	VIE ASSOCIATIVE	Subventions aux associations	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-031	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-032	EDUCATION	Séjours de vacances Été 2024_Conditions et tarifs	ADOPTÉE	unanimité

Nomination d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°2024-013

Par courrier reçu en date du 5 mars 2024, madame Marie-Anne MOISAN a présenté sa démission du Conseil municipal de Janzé, à effet immédiat.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le suivant sur la liste « Janzé 2030, voir plus loin », Monsieur Guillaume DELAUNAY, a été contacté. Par courrier électronique en date du 11 mars 2024, il a accepté d'être conseiller municipal.

Lors du prochain conseil, Monsieur Guillaume DELAUNAY indiquera les commissions qu'il souhaite intégrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la lettre de démission de Marie Anne MOISAN en date du 5 mars 2024 ;

Vu le tableau du Conseil municipal annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Guillaume DELAUNAY, candidat suivante de la liste « Janzé 2030, voir plus loin », est désigné pour remplacer Madame Marie Anne MOISAN au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Guillaume DELAUNAY, suivant sur la liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- PREND ACTE de la démission de Madame Marie Anne MOISAN ;
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Guillaume DELAUNAY, en qualité de conseiller du Conseil municipal.
- ACCEPTE de retirer Mme Marie Anne MOISAN dans les commissions qu'elle avait choisies.

Vote : unanimité

Comptes de gestion 2023

Délibération n°2024-014

A la même séance du conseil municipal du 20 mars 2024, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Les résultats des comptes de gestion dressés par Madame Ghislaine LE HARS (Trésorière) pour l'exercice 2023 se présentent comme suit :

RESULTATS DES COMPTES DE GESTION 2023			
BUDGETS	Résultat 2023	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture 2023
BUDGET PRINCIPAL			
Investissement	- 1 547 239,48	883 996,43	- 663 243,05
Fonctionnement	1 320 175,97	3 372 553,45	4 692 729,42
Total budget principal	- 227 063,51	4 256 549,88	4 029 486,37
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Investissement	32 932,16	912 412,96	945 345,12
Fonctionnement	- 301 418,62	784 533,16	483 114,54
Total assainissement	- 268 486,46	1 696 946,12	1 428 459,66
BUDGET LA LANDE AU BRUN			
Investissement	- 19 505,59	- 257 931,71	- 277 437,30
Fonctionnement	- 150 412,06	232 308,28	81 896,22
Total la Lande au brun	- 169 917,65	- 25 623,43	- 195 541,08
BUDGET LES FORGES			
Investissement	97 516,48	- 189 339,91	- 91 823,43
Fonctionnement	- 37 729,08	299 575,04	261 845,96
Total les Forges	59 787,40	110 235,13	170 022,53

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que les comptes de gestion des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT, les lotissements LES FORGES et LA LANDE AU BRUN dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Vote : à l'unanimité

Compte administratif budget annexe Lande aux Brun

Délibération n°2024-015

Monsieur Goiset indique que le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement la Lande au Brun présenté par le Maire est conforme au compte de gestion 2023.

Les comptes 2023 du budget annexe lotissement la Lande au Brun sont détaillés en annexe n°2.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit par chapitre :

LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN	PREVU 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	230 376,57	169 917,66
023 - Virement à la section d'investissement	278 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 931,71	257 931,71
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	0,46
Total dépenses de fonctionnement	766 408,28	427 849,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	232 308,28	232 308,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 000,00	277 437,30
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 100,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	0,47
Total recettes de fonctionnement	766 408,28	509 746,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	257 931,71	257 931,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 000,00	277 437,30
Total dépenses d'investissement	535 931,71	535 369,01
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement	278 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 931,71	257 931,71
Total recettes d'investissement	535 931,71	257 931,71

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement La Lande au Brun.

Vote : unanimité

Compte administratif budget annexe Les Forges

Délibération n°2024-016

Monsieur Goiset indique que le compte administratif 2023 du budget annexe les Forges présenté par le Maire est conforme au compte de gestion 2023.

Les comptes 2023 du budget annexe les Forges sont détaillés en annexe n°2.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit par chapitre :

LOTISSEMENT LES FORGES	PREVU 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	284 000,00	8 653,83
023 - Virement à la section d'investissement	120 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 339,91	189 339,91
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	1,59
Total dépenses de fonctionnement	593 439,91	197 995,33
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	299 575,04	299 575,04
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	91 823,43
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 864,87	68 120,00

75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Produits spécifiques	-	322,82
Total recettes de fonctionnement	593 439,91	459 841,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 339,91	189 339,91
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	91 823,43
Total dépenses d'investissement	309 339,91	281 163,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement	120 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 339,91	189 339,91
Total recettes d'investissement	309 339,91	189 339,91

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement les Forges.

Vote : à l'unanimité

Compte administratif budget assainissement

Délibération n°2024-017

Monsieur Goiset indique que le compte administratif 2023 du budget assainissement présenté par le Maire est conforme au compte de gestion 2023.

Les comptes 2023 du budget assainissement sont détaillés en annexe n°2.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit par chapitre et par opération :

BUDGET ASSAINISSEMENT	PREVU 2023	CA 2023	RAR 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	556 900,00	361 654,86	
012 - Charges de personnel et frais ass	231 000,00	211 034,30	
023 - Virement à la section d'investiss	545 633,16	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert e	140 000,00	135 549,44	
65 - Autres charges de gestion courant	1 000,00	-	
66 - Charges financières	4 000,00	3 527,37	
67 - Charges exceptionnelles	2 400,00	1 450,00	
Total dépenses de fonctionnement	1 480 933,16	713 215,97	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002 - Résultat d'exploitation reporté (784 533,16	784 533,16	
042 - Opérations d'ordre de transfert e	20 000,00	18 673,37	
70 - Ventes de produits fabriqués, pre	671 400,00	388 154,42	
75 - Autres produits de gestion couran	5 000,00	4 969,56	
Total recettes de fonctionnement	1 480 933,16	1 196 330,51	483 114,54
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
040 - Opérations d'ordre de transfert e	20 000,00	18 673,37	
16 - Emprunts et dettes assimilées	51 000,00	33 333,32	
23 - Immobilisations en cours			13 284,00
17- MATERIEL	62 196,00	30 671,77	
18- POSTE RELEVEMENT ROUTE DE BAI	10 830,00		10 830,00
11- AGRANDISSEMENT DE LA STATION	150 000,00	481,94	
12- REHABILITATION DES RESEAUX	1 309 020,12	24 614,40	4 615,20
Total dépenses d'investissement	1 603 046,12	107 774,80	28 729,20
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	912 412,96	912 412,96	-
021 - Virement de la section d'exploitation	545 633,16	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	135 549,44	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	5 157,52	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Total recettes d'investissement	1 603 046,12	1 053 119,92	-

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement.

Vote à l'unanimité

Monsieur Goiset indique que le compte administratif 2023 du budget principal présenté par le Maire est conforme au compte de gestion 2023.

Les comptes 2023 du budget principal sont détaillés en annexe n°2.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit par chapitre et par opération :

BUDGET PRINCIPAL	PREVU 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	2 060 610,00	1 926 954,79
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 020 000,00	3 889 374,97
014 - Atténuations de produits	2 500,00	1 664,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 775 559,45	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	364 081,30
65 - Autres charges de gestion courante	1 303 500,00	1 067 438,32
66 - Charges financières	75 000,00	71 437,65
67 - Charges spécifiques	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	150 000,00	-
Total dépenses de fonctionnement	11 777 169,45	7 320 951,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 372 553,45	3 372 553,45
013 - Atténuations de charges	80 000,00	76 051,88
016 - APA	-	186,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00	2 037,31
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	768 400,00	717 867,48
73 - Impôts et taxes	578 535,00	635 673,72
731 - Fiscalité locale	4 452 801,00	4 518 384,34
74 - Dotations et participations	2 338 080,00	2 470 024,88
75 - Autres produits de gestion courante	152 800,00	218 711,22
76 - Produits financiers	-	20,94
77 - Produits spécifiques	-	2 016,23
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	153,00
Total recettes de fonctionnement	11 777 169,45	12 013 680,45

BUDGET ASSAINISSEMENT	PREVU 2023	CA 2023	RAR 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00	2 037,31	-
041 - Opérations patrimoniales	78 300,00	76 524,85	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	524 500,00	521 257,85	-
204 - Subventions d'équipement versées	33 000,00		
10 - VOIRIE URBAINE	139 287,48	121 552,77	16 945,08
11 - VOIRIE RURALE	100 000,00	85 070,43	-
12 - INVESTISSEMENT TRANSITION	180 000,00	3 554,64	13 626,00
20 - URBANISME	53 866,00	35 930,12	14 729,00
21 - ETUDES	23 000,00	-	15 060,00
22 - MATERIEL INFORMATIQUE VEHICULES	135 251,00	94 409,72	2 298,46
23 - FONCIER	50 000,00	-	-
25 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00	-	-
26 - BATIMENTS DIVERS	208 546,58	157 454,67	36 396,24
27 - NOUVEAUX PROJETS	1 652 962,44	-	-
41 - AGRANDISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	84 000,00	-	-
45 - EGLISE	99 468,75	50 334,05	5 379,95
49 - SALLE DE SPORT N°1	20 864,40	-	20 864,40
57 - CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE	224 608,55	121 016,81	102 671,32
59 - REHABILITATION MAISON SAINT PIERRE	69 950,00	19 950,00	-
61 - RESIDENCE RUE JEAN-MARIE LACIRE	498 765,13	6 658,18	51 373,91
65 - AMENAGEMENTS LOTISSEMENT LES FORGES	735 917,21	381 608,67	38 479,34
66 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE	1 118 023,28	1 036 615,23	68 517,32
70 - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE	80 000,00	19 605,01	58 118,99
71 - RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE	40 441,72	17 396,38	1 441,72
74 - BOULEVARD PLAZANET	76 020,00	10 062,00	65 958,00
76 - CIMETIERE	16 000,00	15 368,05	-
77 - BRIQUETERIE	62 735,00	44 615,54	4 923,60
79 - BATIMENT LES PETITS LUTINS	71 731,44	36 201,16	3 868,79
80 - PUP LA BASSE SAUDRAIS	126 620,00	-	16 110,00
81 - PUP LA BELLANGERIE	203 371,38	28 441,14	12 905,16
86 - MOBILIER	3 646,19	-	-
87 - INFORMATIQUE	20 000,00	3 335,00	1 696,80
88 - MATERIEL	3 028,82	599,30	1 842,00
90 - SKATEPARK	30 000,00	-	-
91 - POLE MULTIMODAL	115 000,00	78 036,00	18 935,14
92 - PLAN DE MOBILITE	97 000,00	3 987,00	92 133,00
94 - SALLE DE SPORT N°2	30 000,00	-	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 059 905,37	2 971 621,88	664 274,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissemen	883 996,43	883 996,43	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 775 559,45	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	364 081,30	-
041 - Opérations patrimoniales	78 300,00	76 524,85	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	648 832,38	624 460,27	-
13 - Subventions d'investissement	1 202 717,11	332 926,47	608 636,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00	348,33	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	18 515,95	-
21 - Immobilisations corporelles	-	1 442,88	-
23 - Immobilisations en cours	-	6 082,35	-
27 - Autres immobilisations financières	80 000,00	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 059 905,37	2 308 378,83	608 636,65

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Vote : à l'unanimité

Affectation des résultats 2023

Délibération n°2024-019

La commission « finances », lors de sa séance du 11 mars 2024, propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	4 692 729,42
Résultat d'investissement 2023	- 663 243,05
Solde des restes à réaliser 2023	- 55 637,57
Besoin de fonctionnement 2023	718 880,62
AFFECTATION DE RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL	
002- Résultat de fonctionnement reporté	3 973 848,80
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	718 880,62
Total	4 692 729,42

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	483 114,54
Résultat d'investissement 2023	945 345,12
Solde des restes à réaliser 2023	- 28 729,20
Besoin de financement 2023	
AFFECTATION DE RESULTATS 2023 - ASSAINISSEMENT	
002- Résultat de fonctionnement reporté	483 114,54
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total	483 114,54

Vu les instructions comptables M57 et M49 applicables aux communes et aux services d'assainissement,
Vu les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement,

Vu la proposition d'affectation des résultats de la commission finances du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal comme suit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté..... 3 973 848,80 €
- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.....718 880,62 €

. AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 du budget assainissement comme suit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté.....483 114,54 €.

Vote : unanimité

Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°2024-020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 mars 2024 qui propose de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 13.85%
- Taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 39,77 %
- Taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 38,64 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : unanimité

Budget primitif 2024 – Budget annexe lotissement La Lande au Brun

Délibération n°2024-021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le détail et les explications des budgets primitifs 2024 sont joints en annexe n°3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement La Lande au Brun par chapitre comme suit :

LA LANDE AU BRUN	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	60 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	200 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 437,30
65 - Autres charges de gestion courante	458,92
Total dépenses de fonctionnement	537 896,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	81 896,22
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
Total recettes de fonctionnement	537 896,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 437,30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
Total dépenses d'investissement	477 437,30
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 437,30
Total recettes d'investissement	477 437,30

Vote : unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2024,
 Vu la nomenclature comptable M57,
 Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,

Le détail et les explications des budgets primitifs 2024 sont joints en annexe n°3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Les Forges par chapitre comme suit :

LOTISSEMENT LES FORGES	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	247 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	150 077,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 517,56
65 - Autres charges de gestion courante	66 022,53
Total dépenses de fonctionnement	554 617,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	261 845,96
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 771,60
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 000,00
Total recettes de fonctionnement	554 617,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 823,43
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 771,60
Total dépenses d'investissement	241 595,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 077,47
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 517,56
Total recettes d'investissement	241 595,03

Vote : unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2024,
 Vu la nomenclature comptable M57,
 Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,
 Le détail et les explications des budgets primitifs 2024 sont joints en annexe n°3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT		BP 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		388 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		237 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement		572 614,54	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		142 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante		1 000,00	
66 - Charges financières		3 500,00	
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00	
Total dépenses de fonctionnement		1 345 114,54	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		483 114,54	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		17 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		842 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante		3 000,00	
Total recettes de fonctionnement		1 345 114,54	
BUDGET ASSAINISSEMENT	RAR 2023	BP 2024	BUDGET 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		945 345,12	945 345,12
021 - Virement de la section d'exploitation		572 614,54	572 614,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		142 000,00	142 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		19 000,00	19 000,00
Total dépenses d'investissement		1 678 959,66	1 678 959,66
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 000,00	17 000,00

16 - Emprunts et dettes assimilées		69 000,00	69 000,00
23- Immobilisations en-cours	13 284,00	-	13 284,00
17 - MATERIEL	-	80 000,00	80 000,00
18 - POSTE RELEVEMENT ROUTE DE BAIN	10 830,00	85 000,00	95 830,00
16 - LAGUNES	-	20 000,00	20 000,00
19 - RENOUVELLEMENT EU PLAZANET	-	200 000,00	200 000,00
11 - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION	-	330 000,00	330 000,00
12 - REHABILITATION DES RESEAUX	4 615,20	849 230,46	853 845,66
Total recettes d'investissement	28 729,20	1 650 230,46	1 678 959,66

Vote : unanimité

Budget primitif 2024 – Budget principal	Délibération n°2024-024
--	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Le détail et les explications des budgets primitifs 2024 sont joints en annexes n°3.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	2 020 949,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 226 000,00
014 - Atténuations de produits	2 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 641 143,80
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	434 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 276 350,00
66 - Charges financières	66 000,00
67 - Charges spécifiques	5 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
Total dépenses de fonctionnement	12 672 942,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 973 848,80
013 - Atténuations de charges	80 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	740 100,00
73 - Impôts et taxes	598 535,00
731 - Fiscalité locale	4 672 535,00
74 - Dotations et participations	2 396 724,00
75 - Autres produits de gestion courante	176 200,00
Total recettes de fonctionnement	12 672 942,80

T. MOREAU : Concernant l'éclairage public, sur le DOB la dépense faisait partie des investissements récurrents. Sur le BP, cette ligne a disparu. Après avoir posé la question en commission finances, il semble que cette dépense est comprise dans le montant des investissements de transition. Lors du transfert de compétence vers le SDE fin 2021, nous avons été informés que d'importants travaux devaient être prévus sur le réseau (36 armoires de commandes et remplacement de luminaires...)

Nous voudrions comprendre pourquoi aucun de ces travaux n'est planifié sur l'année 2024.

Depuis 2022, quels travaux ont été réalisés par le SDE ?

H. PARIS : Les investissements en transition, c'est le passage de l'éclairage en led seulement, pas les travaux d'investissement sur l'éclairage public, notamment pour faciliter la sectorisation de la ville. Nous avons effectivement prévu beaucoup de travaux au moment du transfert de compétence. Nous avons fourni un schéma directeur qui venait d'être fait au SDE, mais le SDE a voulu reprendre toutes les études. Et, depuis, nous attendons leurs préconisations. C'est très difficile de travailler avec le SDE. Nous n'obtenons pour l'instant pas de programmation d'investissements alors que le besoin est criant.

T. MOREAU : Vous pensez qu'en 2025, cela ira mieux ?

JP. BOTREL : Nous n'arrêtons pas de rencontrer le SDE, il y a beaucoup de travaux demandés par les communes mais peu de techniciens. Ils n'arrêtent pas de nous dire qu'ils vont intervenir et au final rien n'avance...

H. PARIS : Ils ont pris trop de compétences dans des villes de notre taille en même temps alors qu'ils n'avaient pas les ressources humaines nécessaires.

F. POTIN : Est-ce que dans les autres communes qui ont transféré au SDE, nous avons la même chose ? Vous avez des retours ?

JP. BOTREL : Oui, c'est le même ressenti partout. Ils prennent un temps infini pour faire des études et nous envoyer des propositions de travaux. Le mécontentement est général mais cela n'avance pas, c'est compliqué partout...

H. PARIS : Auparavant le SDE travaillait essentiellement pour les petites communes. En récupérant par exemple Janzé, Châteaugiron et Guichen la même année, ce sont d'autres besoins... Pour Janzé, le SDE a récupéré 50 km linéaire, pour les 3 communes, c'est sans doute 150 Km supplémentaires la même année.

T. MOREAU : Une redevance forfaitaire annuelle d'environ 37 000 € est versée au SDE pour aucun service fait.

JP. BOTREL : Si, ils assurent la maintenance quand même. C'est vraiment pour les travaux que réside le problème.

J. HOUILLOT : Je vais expliquer notre vote. Comme nous avons eu l'occasion de le souligner lors du dernier Conseil municipal, depuis le début du mandat, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes avec 1.4 million de dépenses en plus contre 800 000€ de recettes. Ce qui pour nous est un motif d'inquiétude sur les capacités de la commune à conserver une dynamique d'investissement à l'avenir.

Sur les investissements, nous tenons à saluer les projets positifs qui sont présentés dans ce budget parmi lesquels la restructuration de la gendarmerie et la piste cyclable entre Janzé et Brie qui sera financée à 50% par le Conseil départemental dans le cadre du plan mobilités.

Nous avons des attentes sur les investissements auxquels nous ne pourrions échapper avec des reports d'année en année comme l'avenir de notre cimetière, l'éclairage public ou la rénovation énergétique de nos bâtiments.

Et pour conclure, nous avons des projets qui sont arrivés soudainement et auxquels nous nous opposons fermement. Nous les avons évoqués lors du dernier Conseil municipal. Le projet de mise en accessibilité de la mairie, mené sans concertation. Sans remettre en cause la mise en accessibilité de la mairie, nous dénonçons la méthode mais aussi le résultat avec un projet qui dénaturera notre mairie et qui est loin de faire l'unanimité. Nous avons comme vous constaté le lancement d'une pétition et la distribution d'un tract dont je le rappelle, nous ne sommes pas à l'origine.

Le second projet est le réagencement des halles et de la médiathèque. Projet évalué à 50 000€ mais nous avons des doutes sur ce montant alors que nous projetons la réalisation d'une médiathèque à 3 millions d'euros en 2030. En parallèle, nous allons nous priver de la salle des Halles qui est centrale dans la vie de notre commune. Nous y étions ce mardi lors du pot des commémorations du 19 mars, vous y organiserez les réunions publiques sur le projet de l'hôpital et la réalisation de la ZAC multisites. Preuve, s'il en fallait, de l'intérêt de cette salle.

Pour ces raisons, nous voterons contre le budget primitif de cette année.

H. PARIS : Concernant la salle des Halles, il est vrai qu'elle joue un rôle important dans notre vie communale, mais il faut prendre en compte les travaux à venir en Mairie. La salle du Conseil municipal, lorsqu'elle sera accessible, jouera ce rôle officiel qu'elle avait dans notre ville. Elle deviendra un lieu emblématique. Bien sûr la phase de transition va être compliquée, mais nous allons faire en sorte de la gérer au mieux. Nous avons une vision à long terme. Cela va être compliqué pendant un moment mais nous réfléchissons avant tout à demain. En tant qu'élus, nous privilégions les choix à moyen et long terme plutôt qu'à court terme.

J. GUERMONPREZ : J'ai l'impression effectivement qu'il y a un décalage entre vos réactions, axées sur le court terme, et notre projet de long terme pour Janzé. Le report de la maison St Pierre était une décision responsable de long terme, qui entraîne la réadaptation d'autres projets.

J. HOUILLOT : Dans cette vision globale, nous ne voyons pas l'intérêt de dépenser 50 000 € ou plus pour une médiathèque qui va déménager dans quelques années.

H. PARIS : Concernant l'évolution des dépenses de personnel que vous évoquez, nous sommes bien en dessous de la moyenne observée de la strate. Et l'effet ciseaux est à relativiser car nous avons des recettes qui restent dynamiques.

Vote : majoritaire (6 contre)

Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Délibération n°2024-025

Monsieur Hubert PARIS expose que, depuis 2021, le budget du CCAS de Janzé nécessite un financement du budget de la Ville.

Le besoin nécessaire pour 2024 afin d'équilibrer le budget du CCAS s'élève à 127 850.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits budgétaires votés au budget principal 2024 de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de fonctionnement au CCAS de Janzé, pour l'année 2024, d'un montant de 127 850.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire et M Morel à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Vote : unanimité

G. GUAIS : Le CCAS a un patrimoine ?

H. PARIS : Oui, nous allons bientôt vendre l'ancien terrain Civet rue Jean-Marie Lacire.

T. MOREAU : Et le terrain rue de Rennes ?

H. PARIS : Vu sa situation, il doit être intégré dans un projet global sur la route de Rennes. Ce terrain ne perd pas de valeur, donc cela ne pose pas de problème de le garder pour l'instant. La vente ne comblerait le déficit que sur un an, cela ne servirait pas vraiment.

G. GUAIS : Il faudra lui trouver une utilité.

H. PARIS : Il faut réfléchir à un projet global du devenir de la route de Rennes et de l'ensemble du quartier en général.

Fonds de concours centre aquatique les Ondines

Délibération n°2024-026

Conformément aux engagements pris par la Ville de Janzé et par courrier en date du 7 février 2024, la Communauté de Communes demande le versement d'un fonds de concours au titre du fonctionnement de l'année 2023 par la Ville de Janzé. Le calcul retenu correspond au reste à charge de l'exploitation de l'équipement pour la Communauté de Communes auquel on applique la quote-part de la population de Janzé par rapport à la population du territoire intercommunal.

Au 1er janvier 2023, la quote-part de la population de Janzé par rapport au territoire intercommunal représente 31,71 % (8 687 habitants à Janzé et 27 390 habitants dans le territoire de RAFCO).

Pour rappel, la Ville a versé un fonds de concours de 121 790 € en 2023 sur la base des données 2022.

Données 2023

Dépenses de fonctionnement :

- Compensation pour Obligations de Service Public (COSP) 496 353.56 €.

Recettes de fonctionnement :

- Redevance d'occupation du domaine public 5 795.55 €

- Reversement au titre de la clause d'intéressement..... 8 099.00 €

Soit un montant net de reste à charge de la Communauté de Communes de 482 459.01 € auquel on applique 31,71 %, ce qui engendre un **fonds de concours à hauteur de 152 989 €** (montant arrondi à l'euro).

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le courrier en date du 7 février 2024 du Président de la communauté de communes et les éléments de calculs fournis,

CONSIDERANT que la participation de la commune n'excède pas 50 % du coût restant à la charge de la communauté de communes conformément à l'article 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de VERSER en 2024, un fonds de concours, au titre du fonctionnement 2023 du centre aquatique, d'un montant de 152 989 €,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

JB. CHEVALIER : D'où viennent les usagers ? Exclusivement du territoire de Roche aux Fées Communauté ?

H. PARIS : Non mais les habitants de Janzé représentent plus de 50% des entrées. « Le paysage des piscines » va changer en 2024 car Bain-de-Bretagne va ouvrir et la Guerche-de-Bretagne vient d'ouvrir. D'ailleurs il y aura plus de créneaux disponibles pour les scolaires de RAFCO lorsque la piscine de Bain-de-Bretagne aura ouvert.

Vu le courrier en date du 26 février 2024 du SDE 35 transmettant l'étude sommaire chiffrée des travaux portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour l'allée de l'Enclume dans le lotissement des Forges,

Vu le coût estimatif des travaux d'éclairage public de 46 863,30 € HT avec une participation de la commune de 37 490,64 € HT,

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	46 863,30 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 372,66 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T	37 490,64 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	37 490,64 €

Vu le projet de convention financière en annexe n°4,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- S'ENGAGE sur les travaux portant réalisation d'une opération d'éclairage public pour l'allée de l'Enclume,
 - DEMANDE au SDE 35 de faire réaliser les études détaillées.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Vote : unanimité

JP. BOTREL : Les travaux ont commencé il y a 2 semaines. Il est prévu à peu près 2 mois de travaux si tout se passe bien. Nous aurons juste probablement un décalage des travaux sur le pont car la SNCF a besoin de 4 mois d'études et ils viennent seulement de commencer.

La Commune est propriétaire de la parcelle YT n°114 le long du 23 rue Louis Blériot. Cette parcelle comprend notamment les accès à l'entreprise Terdici et un pont bascule enterré, propriété de la commune. Le pont bascule est actuellement hors service du fait de problèmes techniques. L'entreprise Terdici, principal utilisateur du pont bascule, propose de reconstruire en son nom propre un nouveau pont bascule.

Il est proposé de céder à l'entreprise Terdici une partie de la parcelle YT n°114 en s'alignant à l'arrière de l'espace vert proche du pont bascule. Cette emprise d'environ 300 m² correspond à l'emprise de l'actuel pont bascule et aux accès à l'entreprise (cf. emprise ne vert sur la vue aérienne ci-après). Préalablement à la cession, il convient de constater la désaffectation du bien et de le déclasser du domaine public communal.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour constater la désaffectation de l'usage du pont bascule, qui n'est actuellement plus en fonctionnement, des barrières ont été installées sur l'emprise à déclasser permettant de justifier que l'emprise n'est plus utilisée par le public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2221-1, L.3111-1,



Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation de cette emprise,
- DECIDE de déclasser cette emprise du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : unanimité

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Délibération n°2024-029

Les zones d'accélération permettent de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure

acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et, ainsi, de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Un débat se tiendra ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après le 31/03/2024, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

La Commune a choisi de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes :

- Pour le **photovoltaïque sur toiture** : l'ensemble du territoire communal est retenu.
- Pour la **méthanisation et la chaleur renouvelable** : l'ensemble du territoire communal est retenu.
- Pour l'**éolien** : aucun secteur n'est retenu.
- Pour le **photovoltaïque sur ombrières** : sont retenus les parkings des entreprises ou commerces en zones d'activités et les parkings des équipements publics tels que définis dans le document en annexe.

Une consultation du public en vue de présenter les zones retenues a été organisée du 16 février 2024 au 10 mars 2024 inclus selon les modalités suivantes:

- Un registre ainsi que les pièces du dossier ont été tenu à la disposition du public au service urbanisme situé 35, rue Louis Blériot à Janzé, aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Le dossier a été tenu à disposition du public sur le site internet de la commune www.janze.fr;

- Le public a pu émettre ses remarques et observations sur le registre prévu à cet effet au service urbanisme de la Commune (35, rue Louis Blériot), par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, par courriel à l'adresse urbanisme@janze.fr et en ligne sur www.janze.fr (rubrique Actualité).

A l'issue de la période de consultation du public, aucune remarque ou observation n'a été inscrite sur le registre tenu à disposition au service urbanisme, ni sur le site internet. Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées ci-dessus ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE. Annexe n° 5.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes :
 - Pour le **photovoltaïque sur toiture** : l'ensemble du territoire communal est retenu.
 - Pour la **méthanisation et la chaleur renouvelable** : l'ensemble du territoire communal est retenu.

- Pour l'**éolien** : aucun secteur n'est retenu.
- Pour le **photovoltaïque sur ombrières** : sont retenus les parkings des entreprises ou commerces en zones d'activités et les parkings des équipements publics tels que définis dans le document en annexe.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Vote : unanimité

F. POTIN : Alors nous pourrions mettre des panneaux photovoltaïques sur les Halles ou dans la zone des bâtiments de France ?

C. BERTIN : De nouveaux matériaux arrivent, plus discrets, qui se confondent dans le décor et permettent de mettre du photovoltaïque. Un parlementaire a déposé une motion sur ce sujet. Il y a trop de disparité sur les avis donnés par les architectes des bâtiments de France.

H. PARIS : Concernant les énergies renouvelables, je rappelle que, grâce à Enerfées, Janzé est la seule commune de notre strate à être autonome en gaz vert en Bretagne.

Subventions aux associations

Délibération n°2024-030

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations et compte tenu que l'activité de ces associations entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
Vu les propositions de la commission « Vie associative & manifestations » réunie le 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 mars 2024,
Vu le budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- FIXE le montant des subventions attribuées aux associations pour 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS AU FORFAIT	
Randonnées pédestres - Volontaires Janzéens	100 €
Sophrologie - Volontaires Janzéens	100 €
Yoga - Volontaires Janzéens	100 €
Art floral - Volontaires Janzéens	100 €
Club Loisirs Féminins	100 €
Cuisine - Volontaires Janzéens	100 €
Feeling Loisirs	100 €
Prévention routière	100 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	100 €
L'outil en main	100 €
Aquariophilie Club Janzéen	200 €
Chorale Saint Martin	200 €
Amicale des donneurs de sang	200 €
FNACA	200 €
UNC	200 €
ACCA (chasse)	200 €

Club de l'amitié	200 €
Club Photo - Féérie d'images	200 €
Les Amis de l'orgue	200 €
Team Podiocom	200 €
La Mie de l'Yve	200 €
Les P'tits Lutins	200 €
Jardins du Champ du Bois	200 €
Janzé Histoire et Patrimoine	200 €
Les Autochtones	200 €
Les Vies Dansent	200 €
Pétanque Janzéenne	200 €
TOTAL	4 400 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	2024
collège Jean Monnet	800 €
collège St Joseph	800 €
école du Sacré-Cœur	360 €
école du Chat Perché	360 €
TOTAL	2 320 €

AIDE NATIONALE / INTERNATIONALE	2024
Amis du Niger	625 €
Humani'terre	625 €
Espoirs d'enfants	625 €
Pengalalayam	625 €
TOTAL	2 500 €

NOUVELLE ASSOCIATION	2024
Pengal Alayam 2ème versement (500+500 € si collaboration ONG)	500,00 €
TOTAL	500,00 €

EVENEMENTIELS	2024
Janzé Histoire et Patrimoine	800 €
Les Vies Dansent	200 €
Vent de Cirque	2 000 €
Féerie d'images	1 250 €
Janzé Athlétisme	1 000 €
TOTAL	5 250 €

AUTRES SUBVENTIONS	2024
ETABLISSEMENTS SPECIALISES*	250,00 €
IME Montfort-sur-Meu	250,00 €
SALLES **	15 780,00 €
AMICALE LAIQUE - MAISON MERE	9 900,00 €
VJ tir	5 280,00 €
MUSIQUE STE CECILE ***	600,00 €
DIVERS	6 897,00 €
CINEMA STELLA	800,00 €
CINEMA STELLA LOCAUX (<i>convention du 1er/02/2020</i>)	2 500,00 €
ASSOCIATION CYCLISTE DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	100,00 €
CODEM	3 497,00 €
TOTAL	22 927,00 €

* principe : subventionner les établissements spécialisés accueillant des mineurs janzéens 250 € / mineur

** principe : subventionner les associations qui ne peuvent pas bénéficier de salles communales afin de participer aux frais d'utilisation des bâtiments 7,5€/heure

*** Maximum 600 €, dans l'attente de la facture

Concernant ces subventions « évènementiels », les montants sont des montants maximum équivalents à 50% du budget du projet dans la limite de 2000€. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis.

Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant leur association : 3 élus sont concernés.

Vote : unanimité

H. PARIS : Parmi les chiffres à retenir, il y a 4432 adhérents dans nos associations, la moitié sont janzéens. Il y a presque 3000 sportifs dans nos associations sportives. Nous avons retrouvé le nombre d'adhérents « d'avant Covid ».

Tableau des effectifs

Délibération n°2024-031

Monsieur GOISET expose au conseil municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent du service propreté au 1^{er} janvier 2024 (28 heures hebdomadaires), les heures effectuées par l'agent ont été réaffectées à des agents en poste à titre temporaire dans l'attente d'une réorganisation définitive des temps de travail en septembre prochain.

Compte tenu du départ en disponibilité d'un agent du service propreté à compter du 1^{er} mai 2014, il convient de prendre acte, dès cette date, des heures réaffectées à ce poste. En conséquence il est proposé de supprimer le poste de 25H et de créer un poste de 30 heures hebdomadaires.

Le poste précédemment occupé par l'agent parti à la retraite sera définitivement supprimé après la réorganisation du service propre (septembre 2024).

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Date de modification
Adjoint technique 25H	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments Cadre d'emplois des adjoint technique 30H (adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	Augmentation des besoins du service – propre / Disponibilité du titulaire du poste	01/05/2024

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

Séjours de vacances Été 2024_Conditions et tarifs

Délibération n°2024-032

Déclarés à la DSDJES35, en « séjours de vacances », les projets pédagogiques et d'animations des séjours sont cohérents avec le projet éducatif municipal avec la volonté de permettre à des jeunes Janzéens de partir en vacances, de susciter la découverte d'un milieu naturel, de faire vivre aux enfants et aux adolescents de vraies vacances agrémentées d'activités variées dans un cadre de vie épanouissant.

Ainsi, sur place, les enfants peuvent pratiquer de nouvelles activités. C'est aussi l'occasion de partager les tâches de la vie quotidienne comme la préparation des repas ou la participation à la vaisselle... La chronobiologie respectant le rythme de chaque tranche d'âge sera prise en compte et se déclinera de manière spécifique dans les activités proposées, les journées types, les règles de vie de « vivre ensemble ».

Vu en commission enfance-jeunesse du 23 novembre 2023, la validation du site choisi et l'ensemble des projets,

Vu en commission du 15 février 2024 la validation des conditions générales de participation et les tarifs joints en annexes.

La répartition selon le quotient familial est donc la suivante :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	Hors communes
% de prise en charge par la ville du coût total du séjour	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	25%	15%

% de prise en charge par la famille du coût total du séjour	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	85%
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Vous trouverez ci-joint les propositions de tarifs de la commission enfance-jeunesse du 15 février 2024. Un acompte de 60 € sera facturé à l'inscription. Le solde une fois le séjour réalisé.

☞ **Annulation du fait de la famille :**

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : l'acompte sera dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Entre 29 et 7 jours : 75% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Moins de 7 jours ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.

☞ **Pour toute annulation, quel qu'en soit le motif, une notification écrite est demandée (courriel ou voie postale le cachet de la poste faisant foi).**

☞ **Annulation du séjour du fait de l'organisateur :**

- Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation du séjour, soit au 9 juin 2024.
- Sous conseils des prestataires, pour raisons climatiques ou autre

➔ **Remboursement des sommes engagées.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions générales de participation et des tarifs des séjours de l'été 2024 comme présentés annexés.

Vote : unanimité

E. BARRE-VILLENEUVE : Nous avons une grande difficulté à recruter un directeur.rice pour les séjours de vacances. Si nous n'en avons pas à la fin du mois, nous ne pourrons pas les organiser. Il y a de gros problèmes de recrutement dans plusieurs communes notamment du fait de l'annulation des formations BAFD pendant le Covid.

Informations diverses	
------------------------------	--

H. PARIS : Je tiens à revenir sur le tract qui circule en ce moment en ville. Je trouve que ce type de procédé est lamentable. La photo utilisée est un document non finalisé. De plus, il a été choisi de présenter une vue de l'arrière de la mairie, la plus pénalisante et non de la façade. Le tract parle que la municipalité allait augmenter les impôts, ce qui est rigoureusement faux puisque nous avons fait le choix de maintenir les taux. Les montants des travaux sont faux et hors contexte. Tout ça sans aucune signature. J'appelle cela de la malhonnêteté intellectuelle.

Je me tiens prêt à discuter avec les personnes qui ne sont pas d'accord avec ce projet. J'ai toujours favorisé le débat respectueux dans un cadre démocratique, ce que ne permet pas la diffusion d'un tract mensonger et anonyme. Je suis assez remonté sur les procédés utilisés : distribuer un tract faux et anonyme de nuit. Les auteurs de ce tract n'assument pas, moi je serai ravi d'échanger avec eux.

Par ailleurs, à moins d'un hacker sur le réseau de la commune, cette photo vient forcément d'un élu du Conseil municipal alors que c'est un document de travail confidentiel. Je vous rappelle donc à tous que, conformément au règlement intérieur que nous avons tous votés en début de mandat, les documents diffusés dans le cadre des commissions ne sont pas des documents publics.

Sur le fonds du projet, maintenant, pour nous, notre priorité est de continuer à travailler sur ce projet. L'équipe d'architecture continue à travailler le projet de mise en accessibilité. Nous devons aussi réfléchir à l'aménagement intérieur de la mairie. Le report du projet de la Maison St Pierre a aussi un impact sur l'organisation interne de la mairie. L'important maintenant c'est de réussir à travailler avec

les équipes et les architectes pour construire une mairie moderne qui réponde aux besoins des 20 années à venir.

F. POTIN : Il n'y avait pas de DIA ?

H. PARIS : Non, comme vous le savez, le marché de l'immobilier est atone en ce moment.

Rappel aux élus :

- Inauguration des nouveaux équipements petite enfance, samedi 23 mars 2024 à 10h30.
- Réunion publique pour le projet de l'hôpital, vendredi 29 mars à 19h aux Halles, en présence de Mme Grimaud
- Lancement de la concertation ZAC, lundi 15 avril à 19h aux Halles

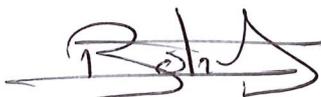
SAISON CULTURELLE : CALI le samedi 13 avril 2024 à 20h30 au Gentieg

SAISON CULTURELLE RAFCO : L'attirail, mercredi 17 avril 16h30 à Martigné-Ferchaud, Salle Sévigné – Dès l'âge de 5 ans.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 27 avril 2024.

Séance levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

